



Fiche pratique

FACTURATION ÉLECTRONIQUE

ÉCHÉANCES ET ACTIONS À PRÉVOIR



Les dates à retenir

1^{er} septembre 2026

Tous les cabinets doivent pouvoir **recevoir** des factures électroniques.

1^{er} septembre 2027

Les professionnels libéraux, TPE et PME devront **émettre** des factures électroniques pour les opérations concernées.



Les 5 points clés

- **Votre cabinet est concerné**, même si vous êtes exonéré de TVA sur vos actes.
- Les **factures de soins** ne sont généralement **pas concernées**.
- Vous recevrez les factures de vos **fournisseurs** (laboratoires, matériel, informatique...) sous **format électronique**.
- Votre **logiciel** métier ou votre logiciel comptable devra être **compatible** avec la réforme.
- Votre **expert-comptable** pourra vous **accompagner** dans cette transition.



À FAIRE DÈS MAINTENANT

- ☐ Vérifier la compatibilité de mon logiciel.
- ☐ Contacter mon expert-comptable.
- ☐ Identifier la plateforme de dématérialisation utilisée.
- ☐ Informer mon assistante ou la personne en charge de l'administratif.
- ☐ Consulter les informations mises à disposition par l'URPS.

Bon à savoir

La réforme ne modifie pas vos télétransmissions SESAM-Vitale ni la facturation de vos soins exonérés de TVA. Elle concerne principalement les échanges de factures entre entreprises et les obligations liées à la TVA.